Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID: 031-213104805-20230726-DEL282023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

Objet: Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Date d'Affichage

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

27/07/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de démission du mandat de conseiller municipal que lui a adressée Monsieur Jean-Paul MONTEIL de la liste « Ensemble pour un nouvel avenir », par courrier du 10 juin 2023.

Les dispositions de l'article L 2121-4 (2ème alinéa), du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la démission devient effective dès sa réception, soit le 10 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Sébastien DESFARGES (rang 5) de la liste « Ensemble pour un nouvel avenir » est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

En conséquence,

Le conseil municipal procède à l'installation immédiate au sein de l'assemblée délibérante de .

Monsieur Sébastien DESFARGES en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération. Monsieur le Préfet de la Haute Garonne sera informé de cette modification.

Le Maire,

Daniel RUFFAT

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

DÉPARTEMENT HAUTE-GARONNE

COMMUNE

SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

Effectif légal du conseil municipal 19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé:
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹ Qualité (M. ou Mme)		NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenue par la liste (en chiffres)
Maire	М	RUFFAT Daniel	15/09/1946	28/06/2020	607
Premier adjoint	М	LAVIGNE Gérard	26/04/1956	28/06/2020	607
Deuxième adjoint	Mme	BAHURLET Gisèle	09/10/1962	28/06/2020	607
Froisième adjoint	м	MARCHAND Thierry	30/01/1949	28/08/2020	607
Quatrième adjoint	Mme	REUSSER Isabelle 22/07/1956		28/06/2020	607
Cinquième adjoint	м	ESCRIEUT Florian	02/11/1989	28/06/2020	607
Conseiller municipal	M	CAZENEUVE Didier	26/07/1962	28/06/2020	607
Conseiller municipal	Mme	GROS Muriel	02/03/1965	28/06/2020	607
Conseiller municipal	M	CHARTOUNI Laurent	03/08/1978	28/06/2020	607
Conseiller municipal	Mme	ROGE-MATIKA Mélanie	30/05/1982	28/06/2020	607
Conseiller municipal	Mme	FABRE Audrey	29/03/1983	28/06/2020	607
Conseiller municipal	Mme	CABANIS Aline	13/09/1986	28/06/2020	607
Conseiller municipal	М	DELMAS Anthony	28/09/1999	28/06/2020	607
Conseiller municipal	М	BODIN Pierre	28/03/1950	28/06/2020	565
Conseiller municipal	Mme	GREGOIRE Michèle	12/11/1954	28/06/2020	565
Conseiller municipal	Mme	VALETTE Sandrine	05/10/1970	28/06/2020	565
Conseiller municipal	м	HACHANI Aimene	10/02/1985	14/09/2020	607
Conseiller municipal	Mme	GIROU Nathalie	13/02/1971	31/08/2022	607
Conseiller municipal	М	DESFARGES Sébastien	11/01/1980	10/06/2023	565

Cachet de la mairie :

A SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, le 26 juillet 2023



Certifié par le maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

ID: 031-213104805-20230726-DEL282023-DE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL292023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

Objet: Travaux d'urbanisation de l'avenue René CASSIN – Tranche 2 – Attribution du marché.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Date d'Affichage au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

27/07/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération du 8 juin 2023, il avait été adopté le programme d'urbanisation de l'avenue René CASSIN (Tranche 2) et qu'il avait été permis au maître d'œuvre de travailler sur le programme de consultations des entreprises. La commune avait également pris rang financièrement auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ces travaux.

Il rappelle à l'assemblée que l'urbanisation récente dans le secteur de la Palenque et le trafic important de véhicules et poids lourds de l'avenue René CASSIN avaient entrainé une réflexion globale de la gestion de la circulation de la part de la commune, afin de permettre aux usagés non motorisés de se déplacer de manière sécurisée de part et d'autre de l'avenue.

Une tranche 1 d'aménagement entre le 23 avenue René CASSIN et le rond-point de la Palenque avait été inscrite en 2021, avec une réalisation de travaux du printemps à l'été 2022.

Il y a lieu de poursuivre par une tranche 2 dans la continuité de la précédente tranche en poursuivant du rond-point de la Palenque jusqu'à l'entrée de la Zone d'Activités.

Ces travaux d'urbanisation permettront :

- La création d'un trottoir normalisé facilitant le déplacement des piétons en toute sécurité,
- L'enfouissement des réseaux secs,
- Le renforcement de la chaussée permettant de supporter le trafic poids lourds qui dessert la zone d'activités,
- L'amélioration de la perception visuelle de l'avenue, ainsi que du réseau pluvial.

En parallèle, le syndicat d'Energie de la Haute-Garonne procèdera à l'enfouissement des réseaux secs.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée le 9 juin 2023 en vue de l'attribution du marché de travaux et soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche unique de travaux.

Les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants ;

- 60% prix de prestation
- 40% valeur technique de l'offre

L'ouverture des plis a été réalisée le 30 juin 2023, 5 réponses ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juillet 2023 et sur proposition du maître d'œuvre a décidé de valider le lot unique.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux d'urbanisation de l'avenue René CASSIN -Tranche 2 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET SA – 97 bis Chemin de GABARDIE – 31200 TOULOUSE pour un montant de 189 964,82 €uros HT.

Suite à cet exposé est après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux d'urbanisation de l'avenue René CASSIN Tranche 2 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET SA - 97 bis Chemin de GABARDIE - 31200 TOULOUSE pour un montant de 189 964,82 €uros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal opération n°305.

Le Maire,

Daniel RUFFAT

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL292023-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID: 031-213104805-20230726-DEL302023-DE

DEPARTEMENT **HAUTE-GARONNE** ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

Objet : Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liée aux dégâts d'orages.

Date de convocation

L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023

à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Date d'Affichage

Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

27/07/2023

Présents: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite aux dégâts d'orages survenus le 14 mai 2023 sur la commune, il a été délibéré par le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes se chargera de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La différence entre le montant des travaux et la subvention perçue sera répartie entre la Communauté de Communes (50%) et la commune (50%) sous forme de fonds de concours.

Ainsi, la participation financière de la commune peut être résumé comme suit :

COMMUNE	ESTIMATION TRAVAUX HT (HORS REVISION)	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE (HT)	PARTICIPATION COMMUNE HT (50%)
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	5 735,00 €	56,25%	3 225,94 €	2 509,06 €	1 254,53 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours, afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries du 14 mai 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité;

D'accepter les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages survenus le 14 mai 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL312023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Communauté de Communes des Terres du Lauragais: Rapport CLECT n°1-2023 - Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire: 2. Politique du Logement et du Cadre de Vie.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

Date d'Affichage

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

27/07/2023 Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunissant conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiants respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°1-2023 établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la restitution d'une partie de la compétence logement et que cela n'implique aucuns transferts de charge du fait de l'absence d'exercice effectif de la compétence au niveau intercommunal.

Il précise que le conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2022 (délibérations n°2022-121 et n°2022-122) pour supprimer cette compétence des statuts, ainsi que l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence et ainsi la restituer aux communes.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 date de la fusion des 3 intercommunalités, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais n'a pas mené d'action en lien avec cette compétence. D'ailleurs aucun flux financier n'a été constaté dans la comptabilité intercommunale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 1-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°1 « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire, Daniel RUFFAT

AND SECOND SECON

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL312023-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL322023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Communauté de Communes des Terres du Lauragais: Rapport CLECT n°2-2023 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire: Création, aménagement et entretien de la voirie (restitution aux communes de la partie fauchage).

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

<u>Date d'Affichage</u> nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

27/07/2023 Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunissant conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiants respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport $n^{\circ}2$ -2023 établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de voirie.

Evaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de charge concerne la restitution de la compétence fauchage, qui a pris fin en 2022 et que l'estimation des charges transférées a été faite sur la base d'un forfait kilométrique propre au territoire, soit le kilomètre linéaire à 142,39 Euros.

La commune compte 20,96 kilomètres de linéaire pour un coût restitué de 2 985,04 Euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport a été adopté avec 2 votes contre, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 2-2023 - « modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (restitution aux communes de la partie fauchage) dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : Pour :13, Contre : 0, Abstention : 6

- d'approuver le Rapport CLECT n°2 - 2023 « modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (restitution aux communes de la partie fauchage), en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire, Daniel RUFFAT

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT





Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL322023-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL332023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Communauté de Communes des Terres du Lauragais: Rapport CLECT n°3-2023 — Révision Libre: Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ».

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

<u>Date d'Affichage</u> nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

27/07/2023 Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°3-2023 établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à :

Révision Libre: Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ».

Il précise que la délibération concerne le pool routier dont le montant est proposé à l'augmentation par le Conseil Départemental et cela aura une conséquence à la baisse de l'attribution de compensation pour financer la part non subventionnable.

Ainsi, le Conseil Départemental a décidé par délibération du 8 mars 2022 d'arrêter un nouveau programme de pool routier 2022-2025 qui intègre les critères suivants :

- Intégration des travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communales aux dépenses éligibles au pool routier,
- Augmentation de 5% du montant des enveloppes de travaux des communes,
- Instauration d'une enveloppe communale minimale de travaux éligibles au pool routier d'un montant de 20 000 € HT
- Attribution d'un taux d'aide de 80% aux communes dont la population totale 2022 est inférieure ou égale à 100 habitants et maintien des taux existants aux autres communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 3-2023 - Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne », dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°3 2023 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire, Daniel RUFFAT

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoïre après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL332023-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL342023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Rapport CLECT n°4-2023 — Révision libre « Enveloppe Voirie ».

<u>Date de convocation</u> L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Date d'Affichage

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

27/07/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°4-2023 établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à :

Révision libre « Enveloppe Voirie ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intercommunalité afin d'abonder son programme pool routier par des AC voirie complémentaires sur les années 2023 et 2023 de 10 032 Euros, lui permettant de mener à bien des travaux sur la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 4-2023 - Révision libre « Enveloppe Voirie » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°4 2023 Révision libre « Enveloppe Voirie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire, Daniel RUFFA Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL342023-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL352023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Travaux de création d'une plateforme de stockage à l'atelier municipal; Demande de subvention au Conseil Départemental.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Date d'Affichage au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la 27/07/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire,

VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Présents: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle,

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer une plateforme de stockage attenante à l'atelier municipal, destinée à recevoir des bennes propres à la valorisation des matériaux et des déchets végétaux.

Il propose de retenir la société ICT de TARABEL (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 13 500.00 € HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'une plateforme de stockage attenante à l'atelier municipal,
- de confier ces travaux à la société ICT de TARABEL (Haute-Garonne) pour un montant de 13 500,00 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de réaliser les travaux dans l'année de la programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2023 en section d'investissement, opération n°258

Le Maire,

Daniel RUFFAT

RRIE

Le Secrétaire.

Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID: 031-213104805-20230726-DEL362023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Acquisition d'un copieur numérique pour le groupe scolaire Anne FRANK: Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Date d'Affichage au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

27/07/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur multifonctions pour le groupe scolaire Anne FRANK, nécessaire au bon fonctionnement administratif et pédagogique de l'école, le précédent étant devenu obsolète pour la prochaîne rentrée scolaire. Il propose de retenir la société VELA de TOULOUSE (Haute-Garonne) pour un montant proposé de 7 995.04 € HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le photocopieur multifonctions, auprès de la société VELA de TOULOUSE (Haute-Garonne) pour un montant de 7 995,04 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement.
- de réaliser l'acquisition dans l'année de la programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier.
- de prélever la dépense sur le budget communal 2023 en section d'investissement, opération n°215.

Le Maire,

Daniel RUFFAT

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT



Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL372023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Rétrocession des parcelles ZE 804, ZE 805, ZE 806, ZE 807, sise rue de Fongautier et avenue René CASSIN au profit de la commune.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

<u>Date d'Affichage</u> nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

27/07/2023 Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et de la parcelle cadastrée section ZE numéro 71, propriété de Monsieur FLOURENS, a mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public rue de Fongautier et avenue René Cassin.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la rétrocession au profit de la commune des parcelles ZE 804, ZE 805, ZE 806 et ZE 807 d'une contenance totale de 200 m² sachant que celles-ci sont actuellement des trottoirs.

Cette régularisation intervient à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont pris en charge par la collectivité.

Vu le procès-verbal des opérations de délimitation du 21 avril 2021 établi par Agnès DOGLIO, géomètreexpert,

Vu le plan d'alignement individuel dressé le 19 mai 2021 par la SARL VAILLES-CIVADE, géomètres, Vu l'arrêté de délimitation de la commune N°AD/2021-02 du 28 février 2022,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de consultation du service des Domaines en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que cette transaction n'entre pas dans les critères d'évaluation par le service des Domaines,

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la régularisation foncière par la rétrocession par Monsieur FLOURENS Cédric à la commune des parcelles ZE 804, ZE 805, ZE 806, ZE 807 pour une contenance de 200 m² sise rue de Fongautier et avenue René CASSIN, appartenant à Monsieur FLOURENS pour l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférant à cette affaire.

Le Maire, Daniel RUFFAT Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT

SEE FOY O'A TO DE EE

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le ID : 031-213104805-20230726-DEL382023-DE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 26 juillet 2023

<u>Objet</u>: Convention entre la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et RESEAU 31, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Date de convocation

L'an deux mille vingt-trois et le 26 juillet

13/07/2023

27/07/2023

à 20 heures,

Date d'Affichage

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, CHARTOUNI Laurent, PERQUE-CABANIS Aline, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir: ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à ESCRIEUT Florian), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à AUDIBERT Muriel), HACHANI Aimene (pouvoir à REUSSER Isabelle).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 1/1/2018 à RESEAU 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placé sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT.

Il apparait cependant souhaitable que RESEAU 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de RESEAU 31, notamment son article 5i, « RESEAU 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de RESEAU 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par RESEAU 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et RESEAU 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à RESEAU 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune des ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et RESEAU 31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et RESEAU 31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le Maire, Daniel RUFFAT Le Secrétaire, Florian ESCRIEUT





Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 27/07/2023

et publication du 27/07/2023

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 031-213104805-20230726-DEL382023-DE